

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 octobre 2019**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –
Mrs - Philippe LAVANDIER -- Romuald LUZY - Gérard LEPEN -
Jean-Luc VARLET-- Jérôme DUHANOT Ludovic MEUNIER
J.Philippe HUTIN –

Absent excusé : Mrs Christophe JOVANI (pouvoir à Ph. Lavandier).

Absente : Mme Céline BATTE

Secrétaire de séance : Mr Romuald LUZY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Mme le Maire demande aux élus d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- SDIS/CPI – C.A./CLECT – Budget Assainissement –

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Approbation du compte rendu du 29 août 2019 :

- Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu.

DELIBERATIONS :

Objet : **PROJET EDUCATIF 2019 – 2022** – (délibération 2019-48)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Projet éducatif qui sera réévalué en 2022.

Objet : **TARIF COLUMBARIUM** – (délibération 2019-49)

(annule et remplace la délibération n° 2013- 87 du 05/12/2013)

VU que le budget C.C.A.S. n'est plus en fonction depuis janvier 2018, le produit de la concession ne sera réparti que sur le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter au budget communal les tarifs suivants :

Cavernes ou Cases : 510,- €, renouvelable pour :

. 30 ans : 150,- €

. 50 ans : 250,- €

Plaque : 50 € - Gravure à la charge de la famille (sur la case).

Objet : **TARIF JARDIN DU SOUVENIR** (délibération 2019-50)

(annule et remplace la délibération 2013-88 du 05/12/2013)

VU que le budget C.C.A.S. n'est plus en fonction depuis janvier 2018, le produit de la concession ne sera réparti que sur le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de porter au budget communal les tarifs suivants :

. Droit de place : 50,- €

. Plaque : 50,- € - Gravure à la charge de la famille

(voir pose d'un pilier en marbre).

.../...

Objet : NOEL 2019 – Classes maternelle & primaire sur la Commune
(délibération 2019-51)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à 12,- € par enfant la participation de NOEL 2019, soit :
- Classe de Mme Anne-Sophie BARRIAT « Maternelle » 12,- € x 16 = 192,- €
- Classe de Mme Marine PAULIN « Primaire » 12,- € x 19 = 228,- €
- **CHARGE** Mme le Maire d'établir les mandats au chapitre 65 – article 65736 du budget « M14 » 2019 pour un montant total de 420,- €.

Objet : INDEMNITE DU PERCEPTEUR DE CHABLIS –

(délibération 2019-52)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état liquidatif relatif à l'indemnité de conseil pour l'année 2018 au receveur municipal.

Cette indemnité, calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours s'élève à 424,79 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la révision de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur Laurent BOUCHE, Trésorier principal du Trésor public de CHABLIS, soit : 424,79 € brut.

Objet : S.D.I.S. – C.P.I. MONTIGNY LA RESLE – (délibération 2019-53)

Suite à notre délibération 2018-55 du 25/10/2018 concernant la convention relative à la Gestion Administrative et Financière avec le S.D.I.S. d'AUXERRE, nous avons noté dans les objectifs, d'offrir la possibilité pour un Corps communal d'intervenir en première intention sur le territoire d'une commune voisine.

Madame Marlène PAUTRE, maire de LIGNORELLES a délibéré le 26/07/2018 pour que notre C.P.I. intervienne sur sa Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

. Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

- **DONNE** l'autorisation aux Sapeurs-Pompiers de notre C.P.I. d'intervenir en 1^{er} appel sur la Commune de LIGNORELLES.
- **CHARGE** Mme le Maire de se rapprocher auprès du S.D.I.S. d'AUXERRE.

- **Objet : COMPETENCE URBANISME « C.L.E.C.T. » -**

(délibération 2019-54)

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des Communes vers l'E.P.C.I. doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T. »

Ainsi, la C.L.E.C.T. en date du 12 novembre 2018 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence urbanisme qui regroupe la création et la révision des plans locaux d'urbanisme, l'établissement des règlements de publicités et l'exercice du droit d'option urbain.

La commission a approuvé à 18 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque Commune membre de la Communauté de l'Auxerrois.

.../...

*. **BIBLIOTHEQUE** : accès côté accueil de la Mairie –

. Ouverture le samedi de 10h00 à 12h00.

A votre disposition sur la Place de l'Eglise sous l'abri bus :
des livres dans un placard mural & un réfrigérateur.

*. « **A.P.C.** » **Agence Postale Communale**: (Tél. 03.86.41.80.64)

. lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 08h45 à 12h15

*. **SECRETARIAT DE MAIRIE** : (Mairie tél. 03.86.41.82.21)

. lundi – vendredi de 16h00 à 17h30

. mardi – jeudi de 16h00 à 18h0

. samedi matin de 09h00 à 12h00

*. **DISTRIBUTEUR DE PAIN** :

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

- ***Déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :***
SOLEINES/VENOY – MONTEAU – AUXERRE – AUGY – BRANCHES

Séance levée à 22h45

Prochaine réunion :

jeudi 28 novembre 2019 à 20h00

Le Maire :
Chantal BEAUFILS



Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58